



SECRETARIAT

AS/Mon (2015) CB 04

24 avril 2015

## A l'attention des membres de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

### Carnet de bord de la réunion tenue à Strasbourg les 20, 22 et 23 avril 2015

La Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), réunie à Strasbourg, les 20, 22 et 23 avril 2015, sous la présidence de M. Stefan Schennach (Autriche, SOC) :

- **le lundi 20 avril 2015 à 14h00**, en ce qui concerne :
  - **Sous-commission ad hoc sur les conflits entre les Etats membres du Conseil de l'Europe**: a tenu un échange de vue sur le mandat et la composition de la sous-commission ad hoc ; a adopté une décision telle qu'amendée sur la création de la sous-commission ad hoc (voir annexe) ; et a convenu de tenir la première réunion à Paris le 27 mai 2015 (à partir de 14 heures) ;
  - **Examen de l'annulation des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie (suivi du paragraphe 16 de la Résolution 2034 (2015))** : a nommé M. Stefan Schennach (Autriche, SOC) rapporteur ;
- **le mercredi 22 avril 2015 à 14h00**, en ce qui concerne :
  - **Ukraine** (corapporteurs : Mme Mailis Reps, Estonie, ADLE, et M. Jean-Claude Mignon, France, PPE/DC) : a participé à une audition organisée par la commission des questions politiques et de la démocratie, et la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées sur « Ukraine : perspectives de paix et défis humanitaires » ;
- **le jeudi 23 avril 2015 à 14h00**, en ce qui concerne :
  - **Dialogue postsuivi avec Monaco** (rapporteur : M. Jordi Xuclà, Espagne, ADLE) : a pris note qu'aucun amendement n'avait été déposé au projet de résolution et a tenu un échange de vues sur le suivi éventuel de la résolution une fois adoptée ;
  - **Dialogue postsuivi avec le Monténégro** : a nommé M. Terry Leyden (Irlande, ADLE) et M. Ionuț-Marian Stroe (Roumanie, PPE/DC) corapporteurs sur le dialogue postsuivi avec le Monténégro et a pris note de leurs déclarations écrites de non conflit d'intérêts ;
  - **Ukraine** (corapporteurs : Mme Mailis Reps, Estonie, ADLE, et M. Jean-Claude Mignon, France, PPE/DC) : a examiné une note d'information sur la visite des corapporteurs à Kiev (25-27 mars), a tenu un échange de vues, a convenu de déclassifier la note d'information et a convenu de tenir une audition avec Madame l'Ambassadeur Heidi Tagliavini, Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine et dans le groupe de contact trilatéral sur la mise en œuvre du plan de paix dans l'est de l'Ukraine, à sa prochaine réunion ;

- **Autorisation de visites d'information** : a autorisé une visite en Bosnie-Herzégovine ;
- **Questions diverses** : a convenu que le Président soumettrait un document d'information sur la distribution des postes de rapporteurs à sa prochaine réunion ; a félicité M. Indrek Saar pour sa nomination au poste de ministre de la Culture de l'Estonie et a décidé d'inviter le Secrétaire Général M. Jagland à un échange de vues à l'une de ses prochaines réunions ;
- **Prochaines réunions** : a décidé de tenir ses prochaines réunions comme suit :

**Paris**, 28 mai 2015

**Strasbourg**, 22-26 juin 2015 (pendant la partie de session de l'Assemblée)

**Sarajevo**, septembre 2015 (*à confirmer et sous réserve de l'autorisation du Bureau de l'Assemblée*)

**Strasbourg**, 28 septembre – 2 octobre 2015 (pendant la partie de session de l'Assemblée)

**Paris**, 3 novembre 2015 (*à confirmer*)

**Paris**, 9 décembre 2015 (*à confirmer*)

*Sous-commission ad hoc sur les conflits entre les Etats membres du Conseil de l'Europe*

**Paris**, 27 mai 2015 (de 14h00 à 17h30).

\*\*\*\*

Caroline Ravaud, Bas Klein, Sylvie Affholder, Delphine Freymann

---

cc. Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire  
Directeur Général, Directeurs et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire  
Secrétaires des délégations nationales de l'Assemblée  
Secrétaires des groupes politiques de l'Assemblée  
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie  
Secrétaire Général du Congrès  
Secrétaire du Comité des Ministres  
Directeurs Généraux  
Directeur de Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Directeur du bureau du Commissaire aux droits de l'homme  
Directeur de la Communication  
Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe

## Annexe

### Décision à créer une sous-commission ad hoc sur les conflits entre les Etats membres du Conseil de l'Europe\*

1. La commission de suivi décide de créer une sous-commission ad hoc sur "les conflits entre les Etats membres du Conseil de l'Europe" conformément à l'article 49 du Règlement.
2. Pour les compétences et les activités de la sous-commission ad hoc, le terme "conflit" s'entend d'une "situation dans laquelle il est mis fin à un conflit armé actif, sans qu'un traité de paix ou un autre cadre politique ne règle le conflit à la satisfaction des belligérants. *D'où la possibilité, au plan légal, d'une reprise du conflit à tout moment, et dès lors, la création d'un climat d'insécurité et d'instabilité*".
3. La sous-commission ad hoc a pour mandat d'étudier, en se fondant sur les conclusions des corapporteurs concernés, la manière dont le respect des obligations et engagements à l'égard du Conseil de l'Europe peut être assuré dans les régions en proie aux actuels conflits non résolus entre Etats membres du Conseil de l'Europe et qui, du fait de ces conflits, ne sont pas sous le contrôle des autorités de l'Etat membre dont elles relèvent. Elle examinera en particulier comment les normes et principes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme peuvent être préservés dans ces régions. Dans ce contexte, toute mesure prise par la sous-commission ad hoc sera neutre quant au statut et ne pourra pas être interprétée comme une reconnaissance explicite ou implicite du statu quo de fait.
4. Par ailleurs, à ce propos, la sous-commission ad hoc vise à faciliter la coordination et à harmoniser les approches adoptées par les équipes respectives de corapporteurs s'agissant du (des) conflit(s) auquel/auxquels le pays qui relève de leur compétence est partie. A cet égard, la sous-commission ad hoc étudiera également les moyens par lesquels la procédure de suivi peut venir à l'appui de l'action des structures et mécanismes en place pour assurer la médiation dans les conflits au sein de l'espace géographique du Conseil de l'Europe.
5. Il convient de souligner que la sous-commission n'a pas pour objet d'offrir une alternative aux mécanismes diplomatiques et politiques déjà établis pour le règlement de ces conflits. Elle n'entend pas être un mécanisme de règlement de conflit en tant que tel et ne le prétend pas. Au contraire, son but est de voir comment l'Assemblée, par l'intermédiaire de sa commission de suivi, peut appuyer les travaux des mécanismes de règlement de conflit qui ont été créés pour les conflits en question.
6. Dans la pratique, et dans le cadre de ses compétences telles que décrites ci-dessus, la sous-commission ad hoc examine les conflits portant sur le Haut-Karabakh et six autres territoires occupés: l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, le nord de Chypre, la Transnistrie et la Crimée ainsi que, dans l'attente de nouveaux développements, l'Est de l'Ukraine.
7. Via sa commission mère, la sous-commission ad hoc coordonne ses activités avec celles des autres commissions de l'Assemblée.
8. La sous-commission ad hoc se compose:
  - a) des corapporteurs de la commission de suivi pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, la Fédération de Russie, la Turquie et l'Ukraine;
  - b) *ex officio*: des présidents de la commission des questions politiques et de la démocratie et de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, dans la mesure où ils ne relèvent pas de la catégorie (a);
  - c) des présidents des groupes politiques de l'Assemblée, dans la mesure où ils ne relèvent pas des catégories (a) et (b);
  - d) du président de la commission de suivi, conformément à l'article 49.6.
9. Les membres de la sous-commission ad hoc ne peuvent pas être remplacés.
10. Conformément au paragraphe 10 de la Résolution 1115 (1997), la sous-commission ad hoc invite deux membres des délégations parlementaires concernées (de façon à représenter la majorité au pouvoir et l'opposition) à participer aux débats sur le(s) conflit(s) auquel/auxquels leur pays est partie. Elle invite aussi au besoin les rapporteurs pour les conflits mentionnés au paragraphe 6 ainsi que les rapporteurs pour les

---

\* Adoptée par la commission à sa réunion du 20 avril 2015.

personnes disparues en raison de ces conflits d'autres commissions de l'Assemblée aux débats sur les conflits sur lesquels ils préparent un rapport.

11. La commission de suivi évaluera, un an après la création de la sous-commission ad hoc, sur la base d'un rapport d'information élaboré par cette dernière, l'efficacité et la nécessité de la sous-commission. De plus, conformément à l'article 49.5 du Règlement, la commission ad hoc devra être reconstituée au cours de la première partie de chaque session ordinaire (c'est-à-dire chaque partie de session de janvier).